

OBJET

**REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
DE BELLEPIERRE**

APPROBATION DU PROGRAMME

APPROBATION DU LANCEMENT DES ETUDES

AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES OUVERTS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La station de traitement de Bellepierre alimentée par le captage de la rivière de Saint-Denis traite 47 % des volumes d'eau distribués dans la Commune.

Cette station qui n'a fait l'objet d'aucune modernisation depuis 30 ans, ne permet pas de répondre aux nouvelles normes de qualité de l'eau distribuée fixées par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, notamment en ce qui concerne les paramètres de turbidité, et la teneur des sous produit de désinfection (THM).

Il est donc nécessaire de construire de nouvelles filières de clarification et de désinfection pour, d'une part améliorer la limpidité de l'eau lors d'épisodes pluvieux, et d'autre part éliminer toute formation de dérivés chlorés indésirables.

Le programme de réhabilitation proposé, estimé à 8 Millions d'euros HT, comprend des études et des travaux respectivement estimés à 1 Million et 7 Millions d'euros.

Compte tenu de la complexité de l'opération, la réalisation des études nécessite le recours à un conducteur d'opération et à un maître d'œuvre.

Le conducteur d'opération, aura pour mission d'assister la ville, maître d'ouvrage, dans la définition précise du programme et assurera l'ensemble des prestations à caractère administratif, réglementaire et financier.

Le maître d'œuvre sera chargé d'établir les études techniques, et d'effectuer le contrôle et le suivi des travaux.

La conduite d'opération

Il s'agit d'une mission d'assistance au maître de l'ouvrage qui se composera de deux tranches :

RAPPORT N° 09/2-47

- La tranche ferme qui porte, sur l'ensemble des prestations liées à la phase « conception ». Elle comprend l'élaboration des dossiers de consultation des études de maîtrise d'oeuvre, l'assistance, le conseil sur le choix des prestataires, le pilotage des procédures règlementaires, administratives, financières et techniques.
- La tranche conditionnelle qui concerne toutes les prestations liées à la phase réalisation des travaux jusqu'à leur réception.

La maîtrise d'oeuvre

La mission de maîtrise d'oeuvre qui sera définie par le conducteur d'opération, se développera en deux tranches : la tranche ferme correspondant à la phase conception qui débutera par les études de diagnostic, et la tranches conditionnelle qui portera sur l'exécution des travaux.

Le financement

La mission de conduite d'opération est estimée à 300 000,00 €, et les études de maîtrise d'oeuvre à 700 000,00 €.

L'ensemble de ce programme pouvant être subventionné par le programme opérationnel européen 2007-2013, cadre d'intervention FEDER, mesure 3-14 sous mesure 2, le plan de financement s'établirait ainsi :

Coût HT	Subvention UE	Subvention autres partenaires publics	Part Commune
1 000 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €
	30 %	20 %	50 %

Je vous demande :

1. d'approuver le principe de l'opération de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Bellepierre ;
2. d'approuver le lancement de la mission de conduite d'opération et des études d'infrastructures ;
3. de m'autoriser à engager les consultations par appels d'offres ouverts ou en cas de résultat infructueux à traiter par marchés négociés, pour retenir un conducteur d'opération et un maître d'oeuvre ;
4. d'adopter les procédures de passation, les modes de dévolution et les caractéristiques des marchés comme suit : - Procédures d'appels d'offres ouverts, Articles 72, 144, et 160 du Code des Marchés Publics ;

RAPPORT N° 09/2-47

5. d'approuver le plan de financement et de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne et des autres collectivités ;
6. de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

**REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
DE BELLEPIERRE**

APPROBATION DU PROGRAMME

APPROBATION DU LANCEMENT DES ETUDES

AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES OUVERTS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport N° 09/2-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'opération de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Bellepierre.

ARTICLE 2

Approuve le lancement de la mission de conduite d'opération et des études d'infrastructures.

DELIBERATION N° 09/2-47

ARTICLE 3

Approuve les procédures de passation, les modes de dévolution et les caractéristiques des marchés d'étude : - Procédures d'appels d'offres ouverts conformément aux Articles 144, 160, 168-11-2 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer les consultations par appels d'offres et à passer avec les bureaux d'études retenus par le jury ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 5

Approuve le plan de financement et de autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne et des autres collectivités.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 7

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le Chapitre 23 - Article 2315 du Budget Annexe de l'Eau.

ARTICLE 8

Les recettes obtenues seront imputées au Chapitre 23 - Article 13 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

